

Veillez trouver ci-dessous le descriptif précis des différentes étapes de la procédure d'adhésion à l'ANACOFI COURTAGE :

Si vous n'êtes pas membres d'un réseau ou d'une association membre ou confédéré de l'ANACOFI, vous avez l'obligation d'adhérer à l'ANACOFI (association mère).

À RETENIR

- Il est nécessaire de nous faire parvenir votre dossier COMPLET au minimum **1 mois** avant la date du Conseil (précisé sur l'accueil du site internet) afin que nous puissions revenir vers vous s'il manque des éléments.
- N° ORIAS est devenu le numéro unique pour les courtiers en assurance, IOBSP et les CIF.

L'admission du candidat est approuvée par le Conseil d'administration, ou par une commission d'admission, constituée par le Conseil d'administration et présidée par un des membres du bureau (le Président, le Secrétaire général ou le Vice-Président). La composition de cette commission pourra varier au gré des décisions du Conseil d'Administration.

INFORMATION DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU COMMISSION D'ADHÉSION

Pour les dossiers acceptés :

- Un e-mail vous sera envoyé pour vous notifier l'acceptation de votre dossier
- Votre espace adhérent sera créé par la suite.

Pour les dossiers refusés :

- Le refus du conseil d'administration ou commission d'adhésion vous sera adressé par courrier postal
- Votre dossier pourra être présenté uniquement 3 fois au conseil d'administration ou la commission d'adhésion.

COTISATIONS

Interne :

- Entre 300€ et 3300€ pour la cotisation ANACOFI (selon critères détaillés dans le formulaire)
- Entre 30€ et 300€ pour la cotisation ANACOFI COURTAGE (selon critères détaillés dans le formulaire)

Externe :

Pour information, il convient de ne pas oublier la contribution ACPR au titre du courtage et/ou d'IOB s'élevant à 150€/an et également la cotisation de l'ORIAS de 25€/ catégorie (Courtage, IOBSP et CIF).

ORIAS

Tous les dossiers acceptés lors de la commission d'adhésion ou du conseil d'administration de l'ANACOFI COURTAGE seront présentés à l'ORIAS. Pour cela, après l'obtention de votre attestation de pré-validation vous devez vous

enregistrer auprès de l'ORIAS directement dans la ou les catégories concernées. Le dossier passera devant la commission de l'ORIAS qui prend seul la décision finale d'inscription au registre.

OBLIGATIONS DE FORMATION ASSURANCES



Vous devez réaliser 15h de formation en ASSURANCES par an.

L'ANACOFI met à disposition de nombreux modules : www.formations-anacofi.fr

OBLIGATIONS DE FORMATION IOBSP



Vous devez réaliser 7h de formation en IOBSP par an.

L'ANACOFI met à disposition de nombreux modules : www.formations-anacofi.fr

MENTION OBLIGATOIRE K-BIS

Intermédiation en assurance

Dans la rubrique « Activités principales » :

- L'article R.511-2 I 1° du code des assurances dispose que le courtier doit être immatriculé au registre du commerce et des sociétés pour l'activité de « courtage d'assurance ».
- L'ORIAS accepte également la mention « courtier d'assurance ».

Les autres catégories (agents généraux et mandataires) n'ont pas l'obligation de faire apparaître cette activité sur le K-Bis.

Intermédiation en opérations de banque et en services de paiement

Dans la rubrique « Activités principales » :

- L'article R.519-4 I 1° du code monétaire et financier énonce que le courtier doit être immatriculé au registre du commerce et des sociétés pour l'activité de « courtage en opérations de banque et services de paiement ».
- L'ORIAS accepte également la mention « courtier en opérations de banque et en services de paiement ».

Les autres catégories d'IOBSP (mandataires) n'ont pas l'obligation de faire apparaître cette activité sur le K-Bis.

CONTACT RC PRO POUR LES MEMBRES OU FUTURS MEMBRES DE L'ANACOFI :

Afin de bénéficier d'un tarif préférentiel par le biais de l'association, merci de contacter l'un des courtiers ou assureurs qui ont bâti des contrats spécifiques pour nos membres :

- **ORIA** contrat groupe - tel : 01 34 04 03 03
- **AON FRANCE** contrat groupe - tel : 01 47 83 08 78
- **Audit & RiskSolutions (3 assureurs)** - tel : Aurélien LE BAIL 01 43 87 01 31
- **BDJ** : Melinda ALVES, souscription + sinistre - tel : 01 56 37 01 77
- **CGPA (Compagnie d'Assurance indépendante)** : Service Souscription - tél 01 44 01 02 06
- **MATRISK** : Florent Francesconi - tel : 01 79 36 05 12

**CES COURTIER RC PRO NE SONT PAS EXCLUSIFS,
NOUS ACCEPTONS TOUTES LES RC PRO ASSURANT L'ACTIVITÉ CONCERNÉE.**